

ARRETE DU MAIRE N° 2023 - 219

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN

COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

QUARTIER MONTGOLFIER

Le Maire de Noisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le quartier Montgolfier,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 6 juillet 2023 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Denis UGUEN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour le quartier Montgolfier :

**du lundi 27 novembre 2023, 9 h 00
au jeudi 28 décembre 2023, 17 h 00,**

En mairie de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 6 juillet 2023.

A ce titre, il conduira l'enquête publique et assurera des permanences en Mairie de Noisy-le-Roi le :

- **Lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- **Mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- **Judi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures**

ARTICLE 3 : La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est conduite par Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi, auprès de qui toute information peut être demandée.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Noisy-le-Roi, pendant une durée de 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville :

<https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm>

« Enquête publique – Déclaration de projet – Quartier Montgolfier »

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

- Mairie de Noisy-le-Roi, à l'attention de Monsieur Denis UGUEN, commissaire enquêteur, 37 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY-LE-ROI

- par e-mail à l'adresse enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr (préciser en objet « Enquête publique DP MEC PLU Montgolfier » et limiter la taille des pièces jointes éventuelles à 3Mo), éventuellement sous couvert d'anonymat.

Les observations reçues électroniquement seront annexées quotidiennement au registre de l'enquête et visibles sur le site internet de la ville <https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm> « Enquête publique – Déclaration de projet – Quartier Montgolfier ».

Ces observations seront reçues et exploitées strictement du lundi 27 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 28 décembre 2023 à 17 heures.

Cette adresse sera valide uniquement pendant la durée de l'enquête. Tout message reçu en dehors de cette plage ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la mairie de Noisy-le-Roi ; sis 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Noisy-le-Roi aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie de Noisy-le-Roi et sur les panneaux d'affichage municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Roi à l'adresse www.noisyleroi.fr.

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.


ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

ARTICLE 11 : Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Noisy le Roi le 30 OCT. 2023

Le Maire,

Marc TOURELLE

